OFFICE NATIONAL DE SÉCURITÉ SOCIALE
INSTITUTION PUBLIQUE DE SÉCURITÉ SOCIALE
Place Victor Horta 11 - 1060 BRUXELLES - Tél. 02 509 59 59 - Fax 02 509 30 19 - Internet: www.onss.fgov.be
Heures de visite: de 9 à 12 heures ou sur rendez-vous tous les jours ouvrables sauf le samedi
DG VII Sécurité sociale d'outre-mer – Service Assurés actifs

Numéro de compte : C.P. IBAN : BE56 6790 0735 1788 - BIC : PCHQBEBB

Correspondants :	Téléphone :	email :
DRUGMAND MARTINE (FR)	02/509 2086	cotis-coll-bijdr@onssrszlss.fgov.be
MINNE EVELYNE (NL)	02/509 3058	

Déclaration sur l'honneur – demande de report de versement de cotisations à effectuer à l'ONSS – Sécurité sociale d'outre-mer pour les employeurs (affiliations collectives).

Déclarant

Dénomination de l'entreprise-société :
|__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Numéro d'affiliation-matricule de l'entreprise-société : D : |__||__||__||__| - |__|

N° BCE, TVA ou autre :
|__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Mail :

|__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Dans le cadre de la sécurité sociale d'outre-mer de l'O.N.S.S., cette déclaration concerne le report de paiement des cotisations au-delà des trois mois suivant le mois auquel la cotisation se rapporte, avec dispense des intérêts de retard.

le représentant de l'entreprise-société :

- Je déclare sur l'honneur qu'en raison des mesures prises dans le cadre de la pandémie liée au coronavirus, mon entreprise et/ou ses filiales situées hors espace économique européen, ont été contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité.
  Dans ce contexte, elle(s) souffre(nt) actuellement de problèmes de trésorerie.

- Je suis conscient que l'ONSS peut effectuer des contrôles a posteriori et que toute fausse déclaration peut mener à des sanctions. (arrêté royal du 31 mai 1933).

Brèves explications complémentaires éventuelles concernant cet arrêt total ou partiel

Je m'engage :

- à payer les montants dus **au plus tard dans les six mois auquel la cotisation se rapporte**. Exemple janvier 2020 au plus tard le 31 juillet 2020
- à reprendre les modalités de paiement habituelles au plus tard le **31 décembre 2020**.

Il est bien entendu que l'obligation pour l'employeur d'introduire les déclarations de versement des cotisations (modèles 5) dans les délais fixés demeure d'application.

Date et signature
du représentant de l'entreprise :